AR Prefecture

017-211700109-20260330-A18_2026-AI
Reçu le 31/03/2026

ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A18/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MME STELLA PALIGOT, SERVICE AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10,

Considérant que les fonctions de membre du service Affaires Générales exercées par l'intéressée nécessitent, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, l'octroi d'une délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1 : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné **délégation** de signature à Mme Mme Stella PALIGOT, **fonctionnaire titulaire**, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus)
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,

Article 2 : La signature de Madame Stella PALIGOT sera apposée sur le présent arrêté pour valoir spécimen.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Fait à Angoulins, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

La fonctionnaire,

Stella PALIGOT

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 31/03/2026
Publication du 31/03/2026
Notification du 31/03/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr